

L'arrêté "DEP 150 m" pris par les maires

Cet arrêté instaure une zone d'éloignement des PESTICIDES de tous les lieux de vie.

Le mot pesticide désigne les pesticides de synthèse, issus de la chimie.

Les "Préparations peu préoccupantes", les produits à faibles risques, les produits autorisés en agriculture biologique, ne sont pas considérés comme des pesticides, et ne concernent pas l'arrêté.

Les agriculteurs pourront donc continuer à cultiver cette zone, avec ces produits moins dangereux.

- Le mot pesticides, jugé trop inquiétant par les industriels de l'agrochimie ("cide" veut dire "qui tue") est souvent remplacé par "produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques". Les vendeurs de pesticides édulcorent encore la chose en parlant de "produits de santé des plantes".

- Le mot " **PESTICIDES** " regroupe :

- **les insecticides** : par exemple le DDT (interdit depuis 50 ans, qui se réactive aujourd'hui, dans les sols mis à nu par le désherbage) ou les néonicotinoïdes (insecticides non pulvérisés mais enrobant les semences, qui tuaient malgré tout les abeilles, interdits depuis septembre 2018).
- **les herbicides** : par exemple le glyphosate (qui, en principe, devrait être interdit... dans 5 ans).
- **les fongicides**: par exemple, le SDHI utilisé contre les moisissures. En grande culture, les fongicides sont très employés, car les firmes semencières vendent aux agriculteurs des blés "améliorés" aux tiges courtes (pour éviter "la verse", le vent qui couche parfois quelques blés). Les épis se retrouvent à 40 cm du sol et ne se balancent plus dans l'air, à 80 cm, là où ils séchaient facilement. De plus, les agriculteurs ont tendance à semer très serré. Les épis de ces blés, situés trop près du sol se gorgent de l'humidité du sol pendant la nuit et, trop serrés pour sécher, moisissent si on ne les pulvérise pas avec... des fongicides. (le SDHI est un fongicide très utilisé sur le blé et l'orge, deux cultures qui environnent nos villages. Il est redoutable pour la santé; de nombreux chercheurs demandent en vain son interdiction. (Voir le paragraphe "Il faut prendre des mesures contraignantes pour se protéger des pesticides de l'agriculture conventionnelle ")

- Dans certaines communes, des habitants ont fait faire des analyses des taux de glyphosate dans leurs urines: c'est l'analyse la plus simple et la moins chère à effectuer pour mesurer l'exposition d'une population aux pesticides en général. Une fois passés au glyphosate, les champs sont cultivés et traités avec bien d'autres produits. Si les habitants présentent du glyphosate dans leur corps, c'est un marqueur fiable, prouvant qu'ils inhalent tous les autres produits chimiques pulvérisés aux mêmes endroits.

- L'arrêté demande une DEP (Distance d'Eloignement des Pesticides) à 150 m des habitations en grande culture. Des villages qui subissent des vents forts ou qui sont en culture fruitière ont pris 500 m.

Car, pour l'instant, les seules distances d'éloignement des pesticides "protégeant" des écoles et des EHPAD par arrêté préfectoral font... 5 m. Quiconque a vu le nuage qui entoure un pulvérisateur se demande d'où vient cette demande d'éloignement ridicule.

Cette DEP de 5 m est basée sur la "dérive". En recherchant les études (bien rares) sur le sujet, on s'aperçoit que la notion de "dérive" se base uniquement sur les gouttelettes retombant au sol au moment de la pulvérisation. Rien sur la volatilisation pendant traitement, rien sur la post-volatilisation, rien sur les dérivés semi-gazeux qui remontent des sols, des mois après traitement, dès que l'air est chaud ! Pourtant, selon le ministère de l'agriculture, "contrairement à ce qui est généralement supposé, le processus de post-volatilisation pourrait représenter plus de 80 % de l'émission dans l'air" (page 25 du rapport CORPEN édité par le Ministère de l'agriculture).

Le Conseil d'Etat vient d'ailleurs d'annuler l'arrêté ministériel sur lequel se basent ces arrêtés préfectoraux "en tant que ne protégeant pas suffisamment les riverains". Si les maires se voient obligés de prendre des arrêtés avec une DEP adaptée, c'est parce que les préfets ne le font pas.